

DE LA GRÈCE, PART. II, SECT. I. 121

ou supprimer. Solon, ayant épuisé les voies de la douceur et de la patience, comprit que le temps seul pouvait consolider son ouvrage : il partit, après avoir demandé la permission de s'absenter pendant dix ans ¹, et engagé les Athéniens par un serment solennel à ne point toucher à ses lois jusqu'à son retour ².

En Égypte, il fréquenta ces prêtres qui croient avoir entre leurs mains les annales du monde ; et comme un jour il étalait à leurs yeux les anciennes traditions de la Grèce : « Solon ! Solon ! » dit gravement un de ces prêtres, vous autres Grecs, vous êtes bien jeunes : le temps n'a pas encore blanchi vos connaissances ³. » En Crète, il eut l'honneur d'instruire dans l'art de régner le souverain d'un petit canton, et de donner son nom à une ville dont il procura le bonheur ⁴.

A son retour, il trouva les Athéniens près de retomber dans l'anarchie ⁵. Les trois partis qui depuis si long-temps déchiraient la république semblaient n'avoir suspendu leur haine pendant sa législation que pour l'exhaler avec plus de force pendant son absence : ils ne se réunissaient que dans un point ; c'était à désirer un changement dans la constitution, sans autre motif qu'une

¹ Plut. in Solon. p. 92. — ² Herodot. lib. 1, cap. 29. — ³ Plat. in Crit. t. 3, p. 22. — ⁴ Plut. in Solon. p. 93. — ⁵ Id. ibid. p. 94.